

## PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET/OU D'UNE INSTALLATION BT/TB

**Réf:**  
**Date:** 07/08/2019

**N° de dossier:** 19-0515  
**N° de rapport:** KV8646-MCH

**Demandeur:** *Cadelli*  
**Inspecteur:** Mounier Chebil

**Installation**  
 Domestique  
 het hof te overbeke 13  
 1082 Brussel (Sint-Agatha-Berchem)

**Propriétaire**  
 Cadelli  
 het hof te overbeke 13  
 1082 Brussel (Sint-Agatha-Berchem)  
 Tél: 0494 90 17 67

**Responsable de l'exécution du travail**  
 Inconnu

### Contrôle: AREI Art 276bis (Art 278)

### Coordonnées générales de l'installation électrique

**Coordonnées du distributeur**

 EAN: pas communiqué  
 kWh n° compteur: 7493635

 Protection des raccordements: 63 A  
 Index jour: 20971 kWh

 compteurs à budget  
 Index nuit: kWh

**Coordonnées de l'installation**

 Prévu pour: 230V  
 Ampérage nominal maximum: 40 A

 Colonne d'alimentation: 2 x 16 mm<sup>2</sup>  
 Type de colonne: VOB

Type prise de terre: piquettes

**Description de l'installation**

 Différentiel général: Non disponible  
 Nombres de tableaux: 2

Nombres des circuits: 14

**Schakelbord 1**

 1 x 2A - SV - #2  
 3 x 10A - 1P - #2  
 8 x 16A - 1P - #2

**Schakelbord 2**

 1 x 16A - 2P  
 1 x 32A - 2P

### Contrôles

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contact direct         | <input checked="" type="checkbox"/> Contact indirect | <input checked="" type="checkbox"/> Montage                | <input checked="" type="checkbox"/> Appareilles               |
| <input checked="" type="checkbox"/> Matériel               | <input checked="" type="checkbox"/> I>/section       | <input type="checkbox"/> Schémas                           | <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle boucle de défaut |
| <input checked="" type="checkbox"/> Continuité de la terre | <input type="checkbox"/> Test diff                   | <input type="checkbox"/> Différentiel: n'est pas plombable |   |

### Mesures

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Résistance de la prise de terre: 7.09 Ohm | <input checked="" type="checkbox"/> Niveau général d'isolation: 106 MOhm bij 250 V |
|---|--|

### Infractions

**Infractions installation existante**

- A001: Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268 - 269 du RGIE).  
 A002: Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE).  
 B003: Le diamètre du fil de conduit doit être adapter au le récepteur installé en aval. (art. 116, 117 & 118 du RGIE)  
 B009: (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).  
 B013: Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).  
 B018: Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art. 251.01 du RGIE).

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.  
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie - Division Gaz - électricité.  
 (\*\*) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestique.

- C002: Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art. 72.01 du RGIE).  
F001: Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art. 86.07 du RGIE).  
F002: Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art. 86.07, 248.02 du RGIE).  
F004: Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la/ou les salle(s) de bains (art. 86.08 du RGIE).  
F005: Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art. 86.08 du RGIE).

## Remarques

- W001 - La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.  
W002 - Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.  
W005 - Il est possible qu'il y ait des non conformités supplémentaires, après la présentation des schémas obligatoires.  
Schémas suivant note 70 SPF économie  
Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.  
Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.

## Conclusions

L'installation existante n'est pas conforme au RGIE

**L'installation N'EST PAS conforme.**  
**L'installation doit être contrôlée dans les 18 mois suivant à la signature de l'acte.**

## Annexe

1. Schéma suivant note 70 du SPF Economie



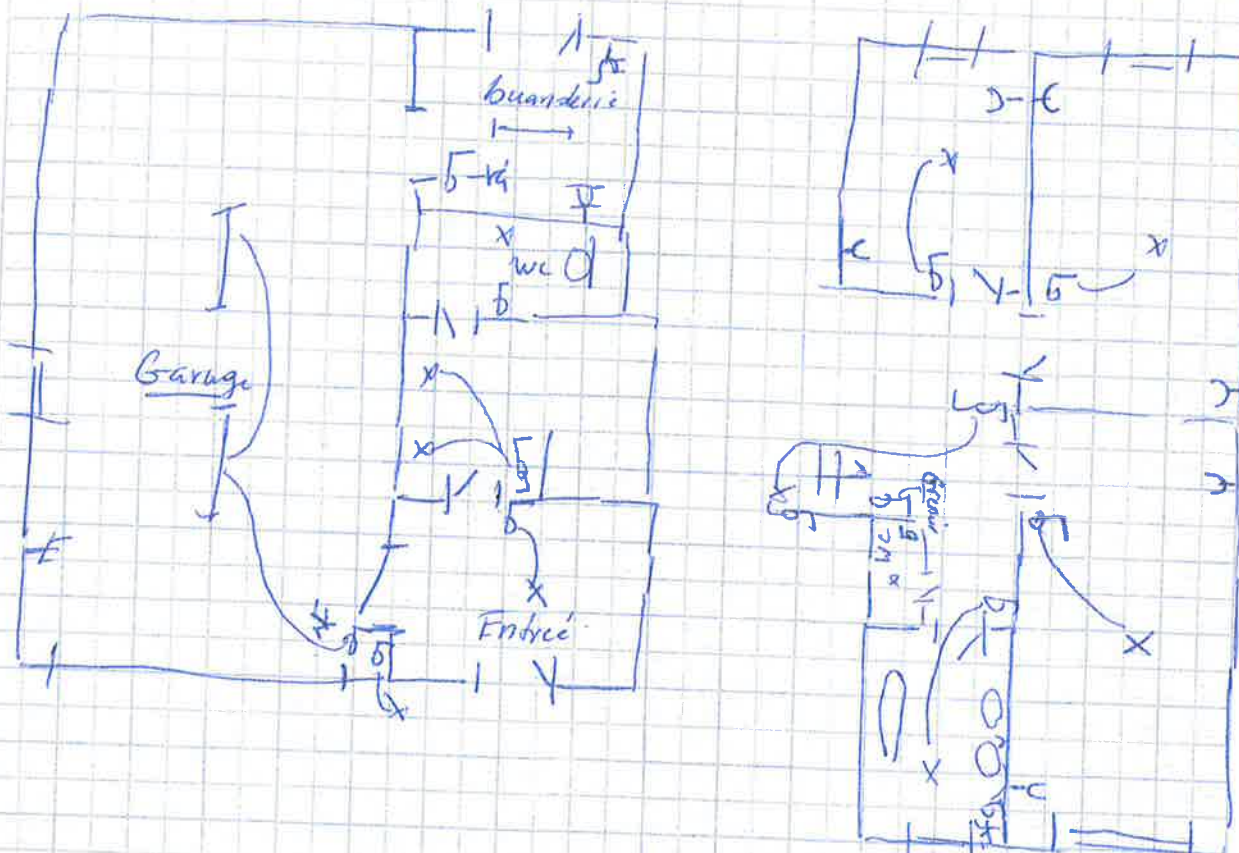
KEA  
Digitaal ondertekend  
07/08/2019  
Mounier Chebil



Eddy Ryckaert  
KEA

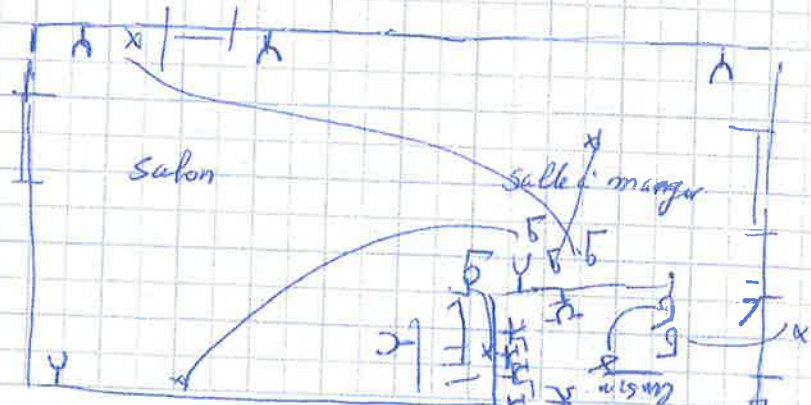


RDC



2e etage

1<sup>er</sup> etage



**Disclaimer:** Schéma opgesteld volgens nota 70 van FOD economie. Het schema geeft enkel de toestand en de plaats van de zichtbare en bereikbare toestellen op het ogenblik van de inspectie. Er is geen noodzakelijk verband tussen de kringen op het aendraadschema en de geplaatste toestellen in het installatieschema! Deze schema's vervangen in geen geval de verplichte aendraadsschema's en de installatieschema's zoals vereist volgens art. 16, 268 en 269 van het AREI

**Avertissement:** Schéma établis sous la note 70 du SPF Economie. Le schéma montre seulement l'état et l'emplacement des appareils, visibles et accessibles au moment de l'inspection. Il n'y a pas de lien nécessaire entre les circuits sur le schéma unifilaire et l'équipement installé dans le schéma d'installation. Ces schémas remplacent en aucun cas le schéma unifilaire et le schéma d'installation obligatoire tels que reçus par l'art. 16, 268 et 269 du RGIE